

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-08-07

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Secrétaire de Séance : Florence Fretay

Date de convocation du Conseil municipal : 02 juillet 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoît, Patrick Collet, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux-Cauchois, Camille Doudard, Florence Fretay, Nadine Grimault-Roux, Sarah Huet, Céline Mercier, Yohann Pegault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Tarik Vissuzaine, Eva Warns

ABSENTS : Clément Bonnier (pouvoir à Sarah Huet), Hélène Hervo, Nathalie Ranno (pouvoir à Mathilde Querbouët)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 24	Votants : 26
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AU SERVICE PERISCOLAIRE & ENTRETIEN POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant les besoins des services, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter, pour le service périscolaire et entretien, 9 agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 24 août 2026.

Il est précisé qu'un seul poste supplémentaire est créé pour l'accompagnement des enfants sur le temps méridien. Cette création est justifiée par l'augmentation de la fréquentation du restaurant par les élèves de maternelle, afin de mieux sécuriser les transferts de l'école vers le restaurant, et accompagner les enfants pour le service et l'aide au repas.

Par ailleurs, il ne s'agit pas de créations de poste mais d'une actualisation de l'autorisation du Conseil municipal pour établir ces contrats de travail, en raison notamment d'ajustement des quotités de temps de travail pour chaque poste.

Pour le service périscolaire-entretien

Nb postes	Fonction	Temps complet / non complet	Quotité maximale du contrat
1	Agent polyvalent périscolaire	Temps non complet	32/35 ^{ème}
2	Agent polyvalent périscolaire	Temps non complet	31/35 ^{ème}
1	Agent polyvalent périscolaire	Temps non complet	28.5/35 ^{ème}
1	Agent polyvalent périscolaire	Temps non complet	28/35 ^{ème}
1	Agent polyvalent périscolaire	Temps non complet	26.5/35 ^{ème}
1	Agent polyvalent périscolaire	Temps non complet	9/35 ^{ème}
1	Agent polyvalent périscolaire	Temps non complet	8/35 ^{ème}
1	Agent polyvalent périscolaire	Temps non complet	3/35 ^{ème}

La rémunération de ces agents sera déterminée par référence au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon, de catégorie hiérarchique C de la filière technique – à titre indicatif à ce jour l'indice brut est de 367 et l'indice majoré est de 366 – à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant les besoins du service périscolaire et entretien,

Après avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la création des emplois non permanents présentés ci-dessus pour accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire et entretien,**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Olivier Ropert

